



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 58195

## Texte de la question

M. Jean Delobel appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'enseignement professionnel sur la clause du nouveau statut des professeurs de lycée professionnel, qui génère une inégalité dans la date d'application des 18 heures pour les PLP SEGPA-EREA. Alors que tous leurs collègues enseignants de lycées professionnels et de collège bénéficient depuis la rentrée scolaire 2000 d'un horaire hebdomadaire de 18 heures, ces secteurs, spécialisés dans l'accueil de plus de 100 000 jeunes adultes en difficulté scolaire, se voient exclus de ce dispositif et sont désormais les seuls à effectuer un service hebdomadaire de 23 heures. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend mettre en place pour remédier à cette distorsion dans un souci de justice et d'équité.

## Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçants dans les SEGPA des collèges bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires à ces enseignants. La rénovation des SEGPA se poursuit actuellement conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. La situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait aussi l'objet d'un examen attentif afin de définir les mesures appropriées dans le contexte général de rénovation des études au lycée et au collège. En ce qui concerne les professeurs de lycées professionnels (PLP) qui interviennent en SEGPA, la situation est différente. Le nouveau statut des PLP fait passer de vingt-trois à dix-huit heures hebdomadaires, l'obligation de services des enseignants des disciplines professionnelles, avec effet au 1er septembre 2000 pour les PLP des lycées professionnels et des sections d'enseignement professionnel (SEP), et au 1er septembre 2001 pour ceux des SEGPA et EREA. C'est une avancée sociale considérable, demandée depuis de nombreuses années par les enseignants et leur organisations syndicales. Il était prévu initialement une transition de deux ans pour le passage à dix-huit heures des PLP concernés en SEGPA et EREA. Elle a été réduite à une année. Ce délai était incompressible pour assurer dans de bonnes conditions cette transition de vingt-trois à dix-huit heures. En effet, elle a des conséquences évidentes en terme d'organisation des enseignements, de personnels disponibles pour les dispenser, de différentiel des obligations de service entre enseignants du second et du 1er degré qui interviennent dans ces sections. Les problèmes à gérer sont ainsi plus nombreux et leurs solutions plus complexes que dans les lycées professionnels et les SEP.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean Delobel](#)

**Circonscription** : Nord (15<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 58195

**Rubrique** : Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé** : enseignement professionnel

**Ministère attributaire** : enseignement professionnel

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 février 2001, page 1196

**Réponse publiée le** : 23 avril 2001, page 2471